Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA335293A1

Enregistré sous le numéro 2026-081 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Le déménagement de Mme GERBOLLET Peggy au n° 22 rue Curie à Fontaines-sur-Saône, nécessitant l'installation d'un monte-charge et la réservation de places de stationnement, du 15 août 2026 à 8 h 00 au 16 août 2026 à 08 h 00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 24-07-2026 de Mme GERBOLLET

Considérant qu'en raison du déménagement de Mme GERBOLLET Peggy au n° 22 rue Curie à Fontaines-sur-Saône, nécessitant l'installation d'un monte-charge et la réservation de places de stationnement du 15 août 2026 à 8 h 00 au 16 août 2026 à 8 h 00, il convient de réglementer temporairement le stationnement par les mesures suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 15 août 2026 à 8 h 00 au 16 août 2026 à 8 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés au droit du n° 22 rue Curie à Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement sur les emplacements situés au droit du n° 22 rue Curie à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'usage exclusif de Mme GERBOLLET Peggy du 15 août 2026 à 8 h 00 au 16 août 2026 à 8 h 00.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.
Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :
bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

Article 4 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.
Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme GERBOLLET PEGGY
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 24/07/2026

Pour le Maire,

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône